

FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société de gestion « Arab Financial Consultants », nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placements « FCP IRADETT CEA » (le « Fonds »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à.....	25 473 087 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à	965 745 TND
Un résultat net bénéficiaire de	5 105 905 TND

A notre avis, les états financiers du Fonds Commun de Placements « FCP IRADETT CEA » présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placements au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placements conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société de gestion du Fonds Commun de Placements. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration du gestionnaire du Fonds Commun de Placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire du Fonds de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placements.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 27 mars 2025
Le Commissaire aux comptes :
Cabinet Zahaf & Associés
Mahmoud Zahaf

BILAN
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	25 157 418	10 702 904
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	25 157 418	8 638 680
b- Obligations et valeurs assimilées	0	2 064 224
AC2- Placements monétaires et disponibilités	483 207	200 574
a- Placements monétaires	0	0
b- Disponibilités	483 207	200 574
AC3- Créances d'exploitation	97 264	5 181
AC4- Autres actifs	0	0
TOTAL ACTIF	25 737 890	10 908 658
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	36 326	23 213
PA2- Autres créditeurs divers	228 477	2 156
TOTAL PASSIF	264 803	25 369
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	24 341 824	10 280 090
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	598	387
b- Sommes distribuables de l'exercice	1 130 666	602 813
ACTIF NET	25 473 087	10 883 289
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	25 737 890	10 908 658

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2025</u> <u>Au 31/12/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	1 205 317	627 166
a- Dividendes	1 097 917	562 943
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	107 400	64 224
PR 2- Revenus des placements monétaires	70 783	31 530
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	1 276 100	658 697
CH 1- Charges de gestion des placements	290 403	111 943
REVENU NET DES PLACEMENTS	985 698	546 753
CH 2- Autres charges	19 952	8 967
RESULTAT D'EXPLOITATION	965 745	537 787
Régularisations du résultat d'exploitation	164 921	65 026
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	1 130 666	602 813
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-164 921	-65 026
Variation des plus (ou moins) values - potentielles sur titres	3 255 791	480 086
- Plus (ou moins) values réalisées sur - cession des titres	975 631	345 452
- Frais de négociation de titres	-91 261	-30 740
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5 105 905	1 332 585

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2025**

	<u>Du 01/01/2025</u> <u>Au 31/12/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	965 745	537 787
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 255 791	480 086
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	975 631	345 452
d- Frais de négociation de titres	-91 261	-30 740
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-602 813	-508 214
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	43 439 357	7 829 549
_ Régularisation des sommes non distribuables	5 024 854	281 079
_ Régularisation des sommes distribuables	1 079 051	230 197
b- Rachats		
_ Capital	-34 273 754	-4 771 282
_ Régularisation des sommes non distribuables	-4 268 883	-281 079
_ Régularisation des sommes distribuables	-913 919	-165 171
VARIATION DE L'ACTIF NET	14 589 798	3 947 665
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	10 883 289	6 897 956
b- en fin d'exercice	25 473 087	10 883 289
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	603 486	410 540
b- en fin d'exercice	1 137 382	603 486
VALEUR LIQUIDATIVE	22,396	18,034
AN6- TAUX DE RENDEMENT	29,73%	14,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 décembre 2025

1. PRESENTATION GENERALE DU FCP IRADETT CEA

Le « Fonds commun de placement IRADETT CEA » en abrégé « FCP IRADETT CEA » de catégorie Mixte éligible au Compte Epargne en Actions, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, a obtenu l'agrément du CMF N°20-2006 en date du 24 Mai 2006.

Le Fonds a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeur mobilières par l'utilisation de ses fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du Fonds Commun de Placements ont été arrêtés au 31 décembre 2025 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Le « Fonds commun de placement FCP IRDADETT CEA » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions admises à la cote sont évalués à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2025 ou à la date antérieure la plus récente.

3.4 Evaluation des autres placements

Les autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 -Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
TN0003400058	AMEN BANK	19 000	797 605	945 041	3,71%
TN0007830011	ASS MAG	29 311	1 605 611	1 656 072	6,50%
TN0003600350	ATB	32 469	114 210	123 382	0,48%
TN0006610018	ATTIJARI LEASING	27 194	430 443	795 425	3,12%
TN0004700100	ATL	243 122	1 087 216	1 483 044	5,82%
TN0001800457	BIAT	8 895	801 633	982 835	3,86%
TN0002200053	BT	155 000	991 074	979 755	3,85%
TN0004200853	CIL	36 521	727 359	1 028 103	4,04%
TN0007550015	CITY CARS	26 695	307 851	525 678	2,06%
TN0007670011	Délice Holding	5 304	35 884	68 231	0,27%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	246 913	1 476 441	1 623 453	6,37%
TN0007540016	NBL	83 739	430 589	327 587	1,29%
TN0007530017	OTH	48 000	427 068	420 240	1,65%
TN0005700018	PGH	79 856	1 114 677	1 464 240	5,75%
TN0007610017	SAH	72 000	696 788	993 888	3,90%
TN0007740012	SAM	142 912	601 850	667 113	2,62%
TN0001100254	SFBT	108 433	1 318 899	1 357 473	5,33%
TNQPQXR0DTH8	SMART	18 323	249 292	351 783	1,38%
TN0006530018	SOTETEL	40 000	249 993	207 320	0,81%
TN0006560015	SOTUVER	122 855	1 497 033	1 696 750	6,66%
TN0001400704	SPDIT	50 457	614 348	637 928	2,50%
TN0006060016	STAR	16 790	702 187	1 070 883	4,20%
TN0002100907	T LEASING	5 000	152 500	164 030	0,64%
TN0007440019	TELNET	56 036	357 569	381 941	1,50%
TN0004100202	TINVEST	4 000	49 128	166 072	0,65%
TN0007270010	TPR	216 111	1 697 187	2 484 412	9,75%
TN0007720014	UNIMED	270 000	2 259 683	2 554 740	10,03%
Total			20 794 120	25 157 418	98,76%

b. Obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste au 31 décembre 2025 est nul.

Les mouvements du portefeuille-titres de FCP IRADETT CEA :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du fonds commun de placements « FCP IRADETT CEA », se détaillent comme suit :

	Cout d'acquisition	Intérêts courus	+/- Value latentes	Valeur au 31/12/2024	+/- Value réalisées
Solde au 31-12-2024	9 531 172	64 224	1 107 508	10 702 904	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Emprunt de société					
Emprunt d'état					
Actions	18 933 855			18 933 855	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession Emprunt de société					
Cession Emprunt d'état					
Remboursement Emprunt de société					
Remboursement Emprunt d'état	-2 000 000			-2 000 000	
Cession Actions	-5 670 908			-5 670 908	975 631
Variation des plus ou moins-value latente sur actions			3 255 791	3 255 791	
Variation des intérêts courus		-64 224		-64 224	
Variation des +/- latentes					
Solde au 31-12-2025	20 794 120	0	4 363 299	25 157 418	975 631

AC2- les placements monétaires et disponibilités**a. Les placements monétaires**

Le solde de ce poste au 31 décembre 2025 est nul.

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025, à 483 207 Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créance d'exploitation

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Retenue à la source achat BTA	97 264	5 181
Total	97 264	5 181

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération à payer au gestionnaire	30 288	12 590
Rémunération à payer au dépositaire	6 037	10 623
Total	36 326	23 213

PA2- Autres créiteurs divers

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Redevances CMF	2 121	882
Retenues à la source	3 700	1 274
	222 656	0
Total	228 477	2 156

CP1- Capital

	31/12/2025	31/12/2024
<u>Capital début d'exercice</u>		
Montant	10 280 090	6 389 444
Nombre de parts	603 486	410 541
Nombre de porteurs de parts	1	1
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	43 439 357	7 829 549
Nombre de parts émis	2 530 341	493 966
Nombre d'actionnaires nouveaux	0	0
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	34 273 754	4 771 282
Nombre de parts rachetés	1 996 445	301 020
Nombre d'actionnaires sortants	0	0
<u>Autres effets s/capital</u>		
Régularisation des sommes non distribuables	755 971	37 580
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	975 631	345 452
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 255 791	480 086
Frais de négociation de titres	-91 261	- 30 740
<u>Capital fin d'exercice</u>		
Montant	24 341 824	10 280 090
Nombre de parts	1 137 382	603 486
Nombre de porteurs de parts	1	1

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts.

Le solde de ce poste au 31 décembre 2025 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	965 745
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	164 921
SOMMES DISTRIBUTABLES	1 130 666

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des actions et valeurs assimilées	1 097 917	562 943
Revenus des obligations	107 400	64 224
TOTAL	1 205 317	627 166

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Intérêts des comptes de dépôt	70 783	31 530
TOTAL	70 783	31 530

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	284 366	101 320
Rémunération du dépositaire	6 037	10 623
Total	290 403	111 943

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Redevance CMF	19 912	8 926
Charges Diverses	41	41
Total	19 952	8 967

5. AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
· Revenus des placements	1,122	1,091	1,351	1,490	1,076
· Charges de gestion des placements	-0,255	1,185	0,158	0,149	1,137
Revenu net des placements	0,867	0,906	1,193	1,341	0,939
· Autres charges d'exploitation	-0,018	0,015	0,015	0,014	0,013
Résultat d'exploitation (1)	0,849	0,891	1,178	1,327	0,926
· Régularisation du résultat d'exploitation	0,145	0,108	0,060	0,123	0,111
Sommes distribuables de l'exercice	0,994	0,999	1,238	1,450	1,037
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,145	0,108	-0,060	-0,123	-0,111
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	2,863	-0,051	-0,054	-0,062	-0,045
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,858	0,796	1,538	-0,877	0,438
· Frais de négociation de titres	-0,080	0,572	-0,039	0,787	0,586
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	3,640	1,317	1,444	-0,151	0,979
Résultat net de l'exercice	4,489	2,208	2,623	1,176	1,906
· Résultat non distribuable de l'exercice	3,640	1,317	1,444	-0,151	0,979
· Régularisation du résultat non distribuable	0,665	0,062	0,234	0,088	-0,001
· Sommes non distribuables de l'exercice	4,305	1,379	1,678	-0,063	0,978
Distribution de dividendes	0,999	1,238	1,450	1,037	1,045
Nombre de parts	1 137 382	603 486	410 540	316 264	251 353
Valeur liquidative	22,396	18,034	16,802	15,336	14,986

5-2 Ratios de gestion des placements	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
· Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,46%	1,26%	1,07%	1,07%	1,07%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,85%	6,04%	8,00%	9,55%	7,26%
Actif net moyen	19 900 812	8 899 647	6 047 261	4 394 035	3 205 122

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Cette rémunération a été révisée à la hausse pour passer de 0,8% HT à 1,2% HT de l'actif net par an (PV de conseil du gestionnaire AFC en date du 16 février 2024)

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.